

# REGARD SUR LES FACTEURS ORIGINELS DU FEUILLETON DE COUPS D'ÉTAT MILITAIRES OPERES EN AFRIQUE DE L'OUEST ENTRE 2020 A 2023

**Seïni Abba**

Doctorant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Douala –Cameroun  
Seiniabba@gmail.com

---

## Résumé

*Après une accalmie, l'Afrique de l'Ouest est à nouveau frappée par une série de coups d'État militaires au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger entre 2020 et 2023. Ces cas de renversements, symbolisant un recul du constitutionnalisme, rouvrent l'une des pages sombres de l'histoire de ces États. Ceci est en effet une caractéristique directe de l'immixtion de l'armée dans la gestion du pouvoir et qui met à mal l'idée que véhicule la célèbre maxime latine « Ubi Societas, ibi jus », signifiant littéralement « là où il y a une société, il y a un droit ». Des interrogations se posent donc quant aux causes de cette sorte de nombrilisme de l'armée qui substitue la règle de droit par la règle de la force, déifiant corrélativement la gouvernance démocratique dirigée par des civils ; d'où l'intérêt de cet article.*

**Mots-clés :** Coups d'État, Facteurs originels, Afrique de l'Ouest.

---

---

## Abstract

*After a lull, West Africa is once again hit by a series of military coups in Mali, Guinea, Burkina Faso and Niger between 2020 and 2023. These cases of overthrows, symbolizing a decline in constitutionalism, reopen one of the dark pages in the history of these States. This is in fact a direct characteristic of the army's interference in the management of power and which undermines the idea conveyed by the famous Latin maxim "Ubi Societas, ibi jus", literally meaning "where there is a society, there is has a right." Questions therefore arise as to the causes of this kind of navel-gazing by the army which replaces the rule of law with the rule of force, correlatively challenging democratic governance led by civilians; hence the point of this article.*

**Keywords:** Coups, original factors, West Africa.

---

---

## Introduction

---

L'actualité en Afrique de l'Ouest de 2020 à 2023 présente des scénarios de coups d'État successifs au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger. Cette tempête d'alternance inconstitutionnelle est une manifestation éclatante du rôle disproportionné et ambigu que jouent les hommes en treillis, s'arrogeant le droit d'intervenir dans le fonctionnement quotidien de l'État (De Hynin De Bry, 2015 : 39). En effet, le système institutionnel hérité de la puissance coloniale a façonné l'armée en Afrique subsaharienne comme un acteur incontournable dans la gestion du pouvoir, plutôt qu'un corps chargé de la

défense de l'intégrité territoriale. La triste notoriété politique de l'institution militaire permet alors parfois de prendre le pas sur le pouvoir civil par le biais d'un coup d'État. Par définition, un coup d'État est un changement anticonstitutionnel de gouvernement, opposant deux fractions de corps en conflit au cours duquel l'une des parties annule ou mutile l'autre. Le processus de son opérationnalisation se décline en quatre étapes : la préparation, l'exécution, l'achèvement qui détermine la réussite ou l'échec et l'improvisation, qui est un excellent moyen d'adaptation susceptible au cours de l'action de créer des conditions favorables à une replanification en cas d'imprévu. Ainsi, intervenant au-delà de toute spontanéité, on comprend que les coups d'État en Afrique de l'Ouest ont été minutieusement préparés et réalisés lorsqu'un degré satisfaisant de leur mise en œuvre a été atteint. Et pour éviter la discontinuité dans l'exercice du pouvoir, les agresseurs victorieux (Cherrier, 2008 : 195) procédèrent au remplacement immédiat des personnes disgraciées. Dès lors, il est d'intérêt de savoir quels sont les facteurs initiaux de la prolifération inquiétante de coups d'État opérés en Afrique de l'Ouest de 2020 à 2023 ? Quel impact cela a-t-il ? Quelles mesures sont nécessaires pour contenir ce phénomène difficile à enjamber ? Ces questionnements, suscités par les relations conflictuelles entre gouvernants civils et chefs militaires, constituent le fil conducteur de notre travail. Certes, il est tentant de dire qu'il y a eu d'importants débats doctrinaux dans le passé sur notre objet d'étude et que presque tout a été discuté. Toutefois, il n'est pas excessif de dire qu'il peut être traité sous une autre forme de schéma explicatif. Pour ce faire, il est requis d'appliquer non seulement la traditionnelle méthode juridique, en l'occurrence l'interprétation de textes et le commentaire des décisions de justice, mais également des méthodes additives, à savoir la méthode historique et la méthode comparative.

---

## **1. Diagnostic des facteurs endogène et exogène à l'origine de la déconstruction itérative de l'ordre constitutionnel en Afrique de l'ouest de 2020 à 2023**

---

Le contrôle qu'exercent les civils élus sur les militaires, épine dorsale du pouvoir politique, ne rend pas nécessairement l'armée docile ou insensible aux débordements et manquements de ces derniers. Telle une peste qui s'imprègne dans la sphère politique, que ce soit au Mali, en Guinée, au Burkina Faso ou au Niger, des officiers ont brusquement rompu l'alliance forgée avec les gouvernants civils. Les principaux mobiles qui sous-tendent cette séparation sont d'une part endogène et d'autre part exogène.

---

### ***1.1. Thèse de la détérioration du tissu sociopolitique des états touchés : facteur endogène***

---

Certains éléments de preuve suggèrent que l'accaparement antidémocratique du pouvoir dans quatre États ouest-africains de 2020 à 2023 est dû à la dégradation de leur tissu sociopolitique. Entre clivages politiques, conflits d'intérêts, luttes d'influence au sein de la classe dirigeante, il y a eu des

interférences. Celles-ci ont alors stimulé la boulimie des militaires qui se ruent pour prendre le contrôle du pouvoir sous prétexte d'aider le peuple en détresse. À ce niveau, il est intéressant de relever que l'analyse chronologique ci-dessous n'a pas vocation à détailler l'ensemble des instigateurs, mais d'aborder l'essentiel.

De manière succincte, au Mali, en 2020, la junte militaire a principalement profité de la faiblesse du régime d'Ibrahim Boubacar Keïta, d'autant plus qu'il est jugé incapable de faire face aux multiples défis (Bourgi, 2013 : 11). À l'évidence, le Mali, enclavé dans le Sahel, est en proie depuis des années à la menace djihadiste, mettant en cause son intégrité territoriale. Cependant, le régime en place peine à atteindre l'objectif opérationnel satisfaisant dans la lutte contre les groupes armés. L'incapacité à endiguer les attaques des unités d'Al-Qaïda et du groupe l'État islamique, en est donc le péché à caractère sécuritaire du départ forcé dudit régime. Outre la justification d'ordre sécuritaire, la dégénérescence du climat politique malien s'est accentuée par la réélection controversée d'Ibrahim Boubacar Keïta et des élections législatives considérées peu fiables. Force est de reconnaître qu'en Afrique, l'agilité du processus électoral permet de développer des méthodes électorales non conventionnelles ointes de fraudes, de manipulations des résultats et de corruption des acteurs. Or, c'est à travers des élections libres et transparentes que la volonté du peuple s'inscrit en lettres d'or dans le livre de la légitimation des acteurs du jeu démocratique. Au péché électoral, s'ajoutent la paupérisation des populations, la mauvaise gestion des biens publics et la corruption. En raison de ces maux sociaux, les privilèges de la classe dirigeante de l'époque d'Ibrahim Boubacar Keïta se sont réconfortés. Elle a en effet accumulé autant de richesse, tandis que le peuple ploie dans le désarroi, l'extrême pauvreté et le chômage galopant. Et au plan éducatif, les enfants ont été, à un moment donné, dépouillés de leur droit le plus élémentaire lorsque les enseignants se sont mis en grève pour exprimer leur courroux face au retrait d'un accord de revalorisation de leur salaire.

Récidivé en 2021, le point de départ du second coup de force militaire au Mali est tributaire d'un antagonisme d'intérêts entre la junte et le gouvernement intérimaire de Bah N'Daw. Au départ, on a sans doute humé une sorte de concorde entre civils intérimaires et militaires à l'origine de leur avènement au pouvoir. Cependant, le processus de prise de décision engendre finalement des discordances quant à leur manière de voir et d'agir. De ce fait, Bah N'Daw n'aura pas le temps d'accomplir la mission qui consistait à conduire la transition vers des élections libres et transparentes. Assimi Goita, leader de la junte, est donc adoubé par le Conseil constitutionnel en dehors du cadre formel sur la base de l'Arrêt n° 2021-02/CC/VACANCE. À noter que l'analogie entre le second et le premier putsch se situe au niveau de la mise en sommeil de la Constitution (Guesselle Isseme, 2021 : 38). Par contre, leur altérité est qu'Ibrahim Boubacar Keïta détenait son pouvoir de la loi, alors que son successeur Bah N'Daw l'exerçait en toute illégalité et au mépris de l'article 36 de la Constitution malienne du 25 février 1992, stipulant que : « En cas de vacances de la présidence de la République pour quelques causes que ce soit ou d'empêchement absolu ou définitif constaté par la Cour

constitutionnelle saisie par le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre, les fonctions du président de la République sont exercées par le président de l'Assemblée nationale ».

Quoi qu'il en soit, les crises qui ont éclaté au Mali remettent en cause les desideratas qui prônent le transfert du pouvoir par les urnes et surtout contrecarrent tous les pronostics sur la stabilité institutionnelle.

Après le Mali, le vent des changements anticonstitutionnels s'est très vite répandu et a aussi soufflé sur la Guinée en 2021, mettant fin au règne d'Alpha Condé. À l'origine, il a initié un projet référendaire dans le but de prolonger le nombre de mandats présidentiels. Un tel tripatouillage s'est révélé indigeste, vu qu'il peut saper la suprématie et la sacralité de la Constitution à des fins apparemment personnelles. Du coup, la Guinée est confrontée à une nouvelle crise de succession sous le prisme de la préservation des intérêts de son peuple. Mais cette problématique n'est pas pour autant une primeur sur le Continent africain. De nombreux autres dirigeants africains ont procédé dans ce sens pour se maintenir au pouvoir au-delà de la durée maximale initialement prévue (Bonnecase, 2015 : 151-168). Par exemple, la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008 portant révision constitutionnelle au Cameroun rend le nombre de mandats illimité (article 6 al 2 "nouveau" de la Constitution camerounaise). Le désir extraordinaire de longévité au pouvoir, il faut l'admettre, fruste le peuple et redynamise le politique qui veut perdurer au sommet de l'État. De ce fait, dans la majorité des États africains, les projets visant à définir les institutions de l'État ne sont pas toujours soumis à l'assentiment des citoyens, mais généralement validés au moyen des procédés qui les écartent.

De janvier à septembre 2022, le Burkina Faso sera également secoué par l'évolution tentaculaire de coups d'État dans la région. Deux mutineries conduisent successivement au déclin de Roch Marc Kaboré et de son successeur Paul-Henri Sanogo Damiba. Dans les dédales de cette situation, on peut percevoir deux points principaux de leur départ involontaire du pouvoir. Il s'agit, entre autres, de la fascination pour la sécurité et d'un appel à une démocratie plus libérale. Sur l'aspect sécuritaire, ils sont mis en question dans leur capacité à assurer la sécurité des biens et des personnes face à la menace pesante du terroriste au Burkina Faso. En effet, depuis l'éviction de Blaise Compaoré, les efforts déployés par les autorités pour faire face au problème sécuritaire sont quotidiennement interrogés. Il ressort des différents constats que les mesures prises sont poreuses ou peu fiables. D'ailleurs, les forces de l'ordre et de sécurité sont elles-mêmes accusées de participer à ce climat de violence, en se livrant à des actes d'intimidation et de racket dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Ayimpam, 2019 : 237-240). L'aspect démocratique ne concerne que Roch Marc Kaboré qui a été accusé d'avoir truqué sa réélection pour un second mandat, créant autant d'indignation que par le passé. Le mouvement postélectoral contre la constitutionnalité de la candidature de Blaise Compaoré en 2005 (Loda, 2006 : 19) est très éloquent à ce propos.

Tout compte fait, en dépit de toutes les avancées normatives et démocratiques effectuées, une accumulation de dysfonctionnements endémiques a exhumé la mutinerie au Burkina Faso.

En 2023, alors que régime de Mohamed Bazoum est le plus long démocratiquement établi depuis les indépendances, le Niger, comme les trois autres États de la région ouest-africaine, est ravagé par le cyclone du retour des corps habillés sur la scène politique. Déjà, l'élection qui a porté Mohamed Bazoum à la magistrature suprême est estimée irrégulière par l'opposition, malgré l'approbation de la Cour constitutionnelle. La dégradation continue du système sécuritaire au Sahel en raison d'attaques terroristes de Boko Haram et de l'État islamique est également l'un des ingrédients primaires du coup d'État au Niger. Rappelons une fois de plus que le Sahel est un lieu propice au terrorisme. La compromission dans la gestion des ressources du sous-sol complète aussi la liste des facteurs incriminant Mohamed Bazoum. De fait, le Niger est le quatrième producteur mondial d'uranium, une matière essentielle à la production d'énergie nucléaire, mais sa population est très pauvre. Même si la raison la plus médiatisée est *a priori* personnelle, notamment la mise à la retraite du Général Tchiani, alors Chef de la garde présidentielle, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) se positionne plutôt comme le véritable défenseur des intérêts des populations. Acteur central de la contestation du pouvoir (Debos et Glasman, 2012 : 8) de Mohamed Bazoum, le Général Tchiani pilote désormais la destinée du Niger.

Par ailleurs, la recrudescence de coups d'État en Afrique de l'Ouest semble impliquer en filigrane une rupture avec la Françafrique.

---

### ***1.2. Thèse de l'affranchissement du poids délétère de la Françafrique : facteur exogène***

---

Facteur sous-jacent, un coup d'État était une occasion idéale pour s'affranchir du poids délétère de la Françafrique. Car en tant qu'instrument d'assujettissement moderne, cette stratégie géopolitique que Paris valorise au vu de ses enjeux économiques et politiques est un casse-tête qui ravive l'idée du colonialisme. La dynamique qui vise à rompre ce lien pernicieux représente donc un éveil de conscience de la génération actuelle, à dessein de réorienter la relation franco-africaine pour assurer l'avenir des générations futures. En vertu de cette sorte de deuxième indépendance, la junte malienne a appelé au retrait immédiat des forces Barkhane et Takuba, présentes au Sahel depuis 2014 dans le cadre de la lutte contre les groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda et à l'État islamique. De même, les soldats français se retirent progressivement du Niger depuis le putsch contre Mohamed Bazoum. En réalité, la présence militaire française voilerait un stratagème frauduleux destiné à faire des anciennes colonies une vache à lait, et donc incompatible avec l'idéologie favorable pour l'indépendance complète de l'Afrique. Autrement dit, l'aide militaire française est un carburant de la politique étrangère de l'Élysée qui cache des accords étouffant l'indépendance de l'ancien pré carré français pour asseoir davantage une domination et en tirer

des profits variés. Ce côté malsain est d'ailleurs qualifié de « *Mafiafrique* » par François-Xavier Verschave, adversaire redouté de la Françafrique (Verschave, 2002 : 9). *De facto*, la lecture de la carte cachée de cette mafia fait paraître une souveraineté amenuisée et une démocratie plombée, au détriment des intérêts français. L'une des recettes secrètes est la disposition qui consiste à faire et à défaire les régimes africains, occasionnant une malléabilité des dirigeants par des intrigues. L'un des cas flagrants et parlants a été l'intervention de l'armée française en Côte d'Ivoire, dont le seul objectif était de renverser le régime nationaliste de Laurent Gbagbo. Sinon, comment comprendre que depuis les années 1960, après des révoltes populaires marquant la naissance juridique des États africains francophones et par ricochet la fin de l'oppression, leur souveraineté soit encore soumise à l'ingérence française ? De toute évidence, la France n'a jamais cessé de s'intéresser de très près aux pays africains libérés de sa tutelle, elle a souvent continué de les diriger en mode sous-marin. Pour peu que l'on s'en souvienne, Jean-Marie Bockel a été licencié de façon inattendue alors qu'il était Secrétaire d'État à la coopération pour avoir mis en cause les manœuvres de l'antichambre de l'Élysée. Force est de constater qu'il ne s'agit pas d'un premier limogeage du genre dans l'histoire de l'Élysée, car Jean-Pierre Cot subit le même sort en 1981 lorsqu'il souhaite établir des relations moins ambiguës avec les pays d'Afrique francophone.

In fine, on peut s'accorder sur le fait que la Françafrique se positionne comme une tactique nébuleuse dont seuls les États faibles d'Afrique en sont victimes, parce qu'il est difficile d'imaginer une intervention française en Tchétchénie contre l'avis de la Russie (Ntonga, 2016 : 423). En clair, l'ingérence simplement peut être légitimée lorsqu'elle est justifiée et opérée selon les normes du droit international. Cette recette est particulière dans la mesure où elle est censée être au premier rang des priorités consistant à épauler un pays nécessiteux dans la sauvegarde de ses valeurs : la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de la personne humaine.

---

## **2. Impact, voies de retour à l'ordre constitutionnel et d'amenuisement de sa déconstruction itérative en Afrique de l'Ouest**

---

Le fait que les Constitutions résonnent depuis trois ans (2020 à 2023) au chant des coups d'État en Afrique de l'Ouest, démontre que le temps est loin de vaincre la prédisposition de l'armée à évincer des dirigeants dans cette région. Cette résistance tenace de l'insécurité normative, institutionnelle et des valeurs démocratiques, à l'usure du temps a entraîné des conséquences plurielles qu'il convient d'exploiter sous cette rubrique d'analyse. Dans le même dossier, s'ajoutent la détermination du moyen de retour à l'ordre constitutionnel et des mesures d'amenuisement de la propagation spectaculaire de coups d'État en Afrique de l'Ouest.

---

## **2.1. Impact de la récente vague de coups d'état en Afrique de l'ouest**

---

Le regain d'intensité des mutineries au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger de 2020 à 2023 a un impact non négligeable. De manière synthétique, cette situation a érodé la démocratie, décliné la force juridique des Constitutions violées et entraîné des sanctions régionales de la part de la CEDEAO-UEMOA (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine).

En effet, il y a des raisons de croire que la belle architecture de la démocratie, encensée avec ferveur dans les années 1990, est torpillée par le syndrome du retour de coups d'État au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et désormais au Niger. L'effritement occasionné par le transfert forcé du pouvoir représente un paysage politique en demi-teinte, c'est-à-dire un champ de ruines démocratiques. Or, dans des sociétés multipartites, la démocratie en tant que critère de modernité politique (Schnapper, 2011 : 23-37) est censée être une panacée contre l'instabilité institutionnelle. Autrement dit, un emblème dominant de la société politique contemporaine à l'abri du risque de conflits internes qui portent atteinte aux dispositions normatives dont le plus haut degré est la Constitution.

Si la Constitution représente un récit des valeurs sur lesquelles s'appuie toute société humaine, en temps de crise, sa puissance normative n'en vaut pas la chandelle. Cela signifie qu'elle perd le caractère obligatoire qui encadre objectivement la vie d'un État sous quelque forme que ce soit en temps de paix. Dans ce contexte, on assiste généralement à sa dissolution ou à sa suspension, faisant de la législation de crise un droit transitoire, en attendant un retour à l'ordre constitutionnel. C'est en d'autres termes, le passage à un autre régime temporaire (Bergel, 2003 : 130) différent du précédent en cas d'une mutinerie. Il est dès lors pertinent de mentionner un problème fondamental dont souffrent les Constitutions d'Afrique francophone en général, à savoir la tendance qu'elles ont à se constituer en des normes calquées sur les Constitutions françaises, malgré quelques changements personnalisés opérés. Réellement, ces normes constitutionnelles produisent un discours politique, qui n'est pas nécessairement le reflet de la réalité, mais plutôt l'expression de créer un certain type de société (Dosso, 2012 : 57-85). Il est donc préférable de les arrimer plus étroitement à la réalité purement africaine.

Conscients que le changement anticonstitutionnel est un écueil pour la démocratie, les États de l'espace régional communautaire d'Afrique de l'Ouest ont agi spontanément à travers des sanctions prophylactiques. D'ordre économique et politique, il s'agit précisément de la réduction des importations, de la suspension provisoire de l'institution, de la fermeture des frontières, du gel des avoirs ou encore du rappel des ambassadeurs. Il y a lieu de prendre note de ce que ces résolutions ne sont pas fortuites, mais elles ont été adoptées en considération de la Charte africaine de la



démocratie, des élections et de la gouvernance. Ce qui témoigne la nécessité de respecter l'inviolabilité de la Constitution, gage de tout État de droit. En d'autres termes, les mesures prises s'inscrivent dans une dynamique qui postule que l'accès et l'exercice du pouvoir se font conformément à la Constitution. Le paquet des sanctions adoptées n'a cependant pas dissuadé le Mali qui, contrairement aux trois autres pays restés de marbre, a interpellé l'organe compétent en la matière : la Cour de Justice de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine sur requête. La saisine en question s'est opérée le 15 février 2022 sous le n° 22 R 001 et donna lieu à une décision sous l'ordonnance n° 06/2022/CJ du 24 mars 2022 d'où il ressort : « Qu'il y a lieu dès lors, en l'état, d'ordonner un sursis à exécution des décisions prononcées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA en session extraordinaire tenue, à Accra, le 09 janvier 2022 et figurant dans son communiqué final [...] ; Déclarons la requête aux fins, de sursis à exécution introduite par l'État du Mali recevable en la forme ; Ordonnons le sursis à exécution des sanctions prononcées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA lors de la session extraordinaire tenue à Accra, le 09 janvier 2022 et figurant dans son communiqué final ».

Pour curer légitimement les conséquences développées ci-dessus, le retour à l'ordre constitutionnel demeure la voie idéale. Et amenuiser sa déconstruction itérative requiert l'implémentation de mesures plus adéquates.

---

## ***2.2. Voies de retour à l'ordre constitutionnel et d'amenuisement de sa déconstruction régulière en Afrique de l'ouest***

---

S'il n'est point besoin de tergiverser que le coup d'État est devenu un fléau persistant en Afrique de l'Ouest et entraîne l'affranchissement des lois ; il est alors intéressant de dégager quelques mesures de retour à l'ordre constitutionnel et d'amenuisement de sa déconstruction dans cette partie de l'Afrique.

Primo, la dévolution du pouvoir aux civils est la voie vertueuse de retour à l'ordre constitutionnel, susceptible de déstresser les prétendants au pouvoir ainsi que les populations. En tant qu'élément déterminant de la résolution des crises politiques, ce mécanisme occupe une place prépondérante au sein de l'architecture normative également. Pour parvenir à l'aboutissement d'un tel processus dans les pays ouest-africains frappés par la crise de coups d'État, un calendrier électoral prévisionnel doit être fixé et appliqué une fois que l'échéance arrive en vue de la tenue des élections libres et transparentes, dont la loi électorale y sert de réceptacle (Carbonnier, 1978 : 42). En pratique, le pouvoir civil jouit d'une grande notoriété compte tenu de ce que la confiscation du pouvoir par l'armée aboutit souvent à des actions contraires aux aspirations citoyennes. En d'autres termes, les militaires ont vocation à diriger d'une main de fer. Pour cela, toute discipline peut disparaître (Sieca-Kozlowski, 1997 : 2), et donc la probabilité est grande à ce que la démocratie ne puisse pas bénéficier d'une assurance susceptible de renforcer l'adhésion de tous.



Secundo, le renforcement de la culture de l'armée est une denrée puissante capable de ralentir les troubles répétitifs en Afrique de l'Ouest. Il s'agit en effet de mettre en place un système de contrôle objectif renforçant la soumission des militaires au pouvoir politique sans sortir de sa sphère d'expertise : la défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. En outre, une véritable refonte qui met en place une nouvelle grille de lecture à travers la dépolitisation de l'armée et son recentrage professionnel est nécessaire. Cela doit porter à la fois sur l'organisation interne, le fonctionnement, le rapport entre l'armée avec la société (Bangoura, 1993 : 111) et sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des militaires. Ce n'est qu'ainsi que les politiques pourront prétendre garantir la protection des normes destinées à orchestrer une transition constitutionnelle, qui est un excellent moyen de sauvetage des institutions gouvernementales des dérives militaires. Corrélativement, l'intégrité physique des personnes peut être aussi sauvegardée, bien que le domaine des droits de l'Homme soit très complexe pour l'Afrique. Contrairement à sa considération en Occident d'où il est originaire, on s'interroge souvent s'il existe justement une ou des théories des droits de l'Homme en Afrique ? Ou est-ce juste une rhétorique en Afrique et un fait pour les peuples d'ailleurs ? (Ahanhanzo, 1986-1987-1988 : 132).

---

## **Conclusion**

---

Au sortir de cette réflexion portant sur les motivations qui ont justifié l'exception à la règle de l'alternance démocratique au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger, un bilan doit être fait. En effet, il ressort que l'intervention sporadique et spectaculaire de l'armée dans le champ de la politique (Esono, 2012 : 120) dans ces pays s'est sculptée au point d'en faire du coup d'État une maladie incurable. Cette putréfaction de l'échiquier relationnel entre politiques et militaires relève de la forte présence de l'armée dans l'arène politique. En d'autres termes, l'institution militaire a été configurée sur la base d'une extrême politisation. Ce qui, au-delà de toute attente, permet de mûrir un projet de prise de pouvoir et de le mettre en exécution sans encombre dès qu'il aura atteint l'apogée de sa maturation. Même si l'objectif basique est de remettre en cause la gouvernance des personnes déchues, un coup d'État demeure une violation des valeurs démocratiques. Il est donc urgent que les dirigeants les plus exposés prennent des mesures pouvant contribuer à canaliser les débordements récurrents dans la région ouest-africaine.

---

## Références bibliographiques

---

- Ayissi Anatole et Maia Catherine** (2012), « La gestion des crises constitutionnelles en Afrique : mandat et défis de la médiation internationale », *Annuaire français de relations internationales*, Vol. 13, p. 173.
- Ayimpam, Sylvie** (2022), « Sécurité par le bas. Perceptions et perspectives citoyennes des défis de sécurité au Burkina Faso », *Anthropologie et développement*, pp. 237-240.
- Bangoura Dominique** (1993), « Armées et défis démocratiques en Afrique », *Afrique 2000*, p. 111.
- Bergel, Jean-Louis** (2003), *Théorie générale du droit*, 4<sup>e</sup> édition., Paris, Dalloz.
- Bonnecase Vincent** (2015), « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », *Politique africaine*, Vol. 1, n. 137, pp. 151-168.
- Bourgi Albert**, « Les enjeux géopolitique de la crise malienne », *Civitas Europa*, Vol. 2, n. 31, pp. 11-17.
- Carbonnier Jean** (1978), *Sociologie juridique*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Presses Universitaires de France.
- Cherrier Emmanuel** (2008), « Le 2 décembre, l'archétype du coup d'État », *Napoleonica. La Revue*, Vol. 1, n. 1, pp. 195-215.
- Debos Marielle et Glasman Joël** (2012) « Politique des corps habillés. État, pouvoir et métiers de l'ordre en Afrique », *Politique Africaine*, Vol. 4, n. 128, pp. 5-23.
- De Hynin De Bry Guy** (2015), « Le pouvoir militaire et le rôle des forces armées après les indépendances » *In Pouvoirs anciens, pouvoirs modernes de l'Afrique d'aujourd'hui*, B. Salvaing, Presses Universitaires de Rennes.
- Dosso Karim** (2012), « Les pratiques constitutionnelles dans d'Afrique noir francophone : cohérence et incohérence », *Revue française de droit constitutionnel*, Vol. 2, n. 90, pp. 57-85.
- Essonno Ovono Alexis** (2012), « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Afrique contemporaine*. Vol. 2, n. 242, pp. 120-121.
- Glèlè Ahanhanzo Maurice** (1986-1987-1988), « Théorie et pratique des droits de l'homme dans l'Afrique contemporaine », *Annales africaines*, Université de Dakar, p. 132.
- Gueniffey Patrice** (2000), *La politique de la terreur : essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794*, Paris, Gallimard.
- Guessele Isseme Lionel-Pierre** (2021), « L'exception à l'application des actes juridiques promulgués dans les États africains », *Revue africaine de droit et science politique*, Vol. 9, n. 25, 2<sup>e</sup> Semestre, p. 38.
- Loada Augustin** (2006), « L'élection présidentielle du 13 novembre 2005 : un plébiscite par défaut », *Politique africaine*, Vol. 1, n. 101, p. 19.
- Ntonga Bomba Serge-Vincent** (2016), « La communauté internationale et la problématique de la souveraineté des États et le droit ou le devoir d'ingérence humanitaire », *In Regard sur le droit public en Afrique :*

*mélanges en l'honneur du Doyen Joseph-Marie Bipoun Woum*, dirigé par M. Kamto et S. Doumbe-Bille, Paris, L'Harmattan.

**Schnapper Dominique** (2011), « Du progrès indéfini de la démocratie ? », *Le Philosophoire*, Vol. 2, n. 36, pp. 23-37.

**Sieca-Kozlowski Elisabeth** (1997), « L'armée russe : stratégie de survie et modalités d'action individuelle et collective en situation de chaos », *Cultures et conflits*, Vol. 1-2, n. 24-25, p. 2.

**Verschave, François-Xavier** (2002), « De la Françafrique à la mafrafrique », *Mouvements*, Vol. 3, n. 21-22, pp. 9-14.